

La nouvelle législation sur les produits chimiques

La loi sur les produits chimiques et ses ordonnances sont entrées en vigueur le 1^{er} août 2005. Remplaçant l'ancienne loi sur les toxiques qui datait de 1969, cette nouvelle législation vise à mieux protéger la santé humaine et l'environnement et harmonise notre législation avec celle de l'Union Européenne. Concernant l'étiquetage, domaine très important pour les consommateurs, les 5 classes de toxicité ont été remplacées par un système d'indication du danger et des risques, semblable à celui de l'UE. La toxicité des produits n'est plus le seul danger indiqué, l'inflammabilité, les dangers pour l'environnement ou le risque d'explosion sont désormais signalés.

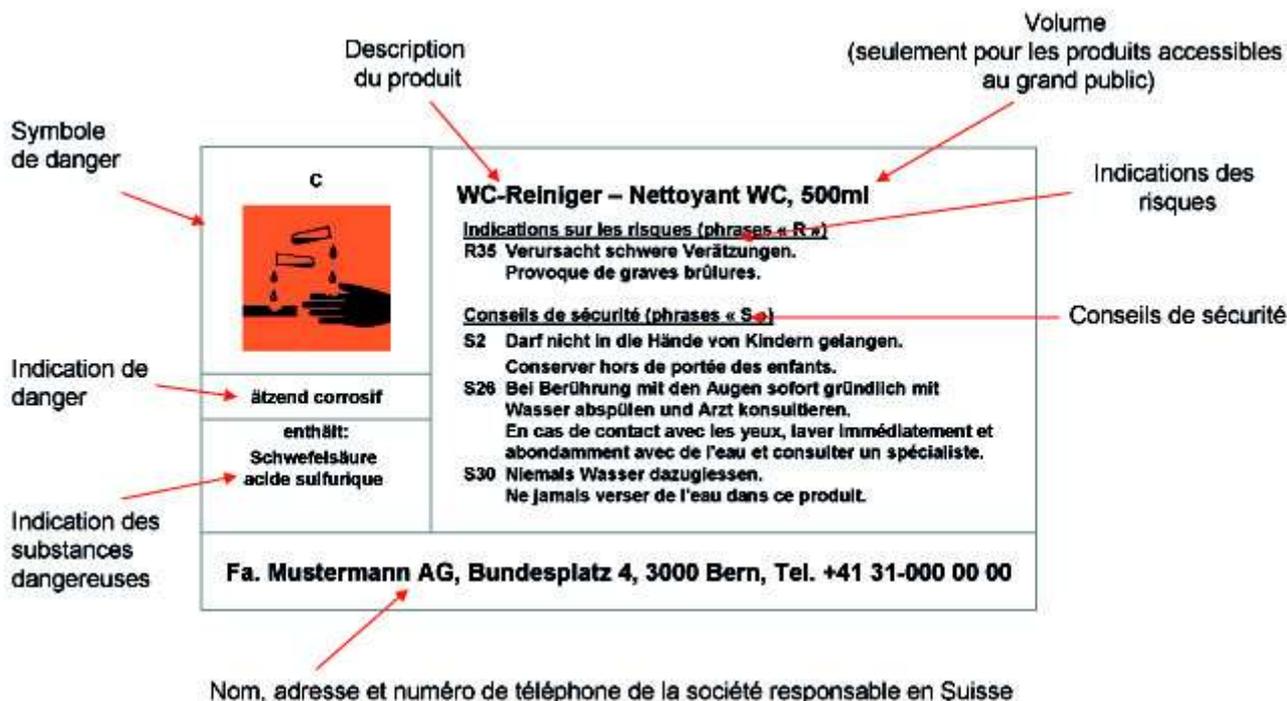
Les principaux changements et nouveautés sont :

- Les classes et bandes de toxicités ont disparu remplacées par le système de pictogrammes en vigueur dans l'UE.
- L'étiquetage avec des bandes de différentes couleurs disparaît faisant place à un étiquetage rédigé en au moins 2 langues officielles.
- Ce système inclut, en plus de la toxicité, les dangers pour l'environnement ou l'inflammabilité.
- Pour les produits de lutte contre les « ravageurs », les pesticides, les conditions d'homologation ont été renforcées. Pour les substances actives qui ne sont pas encore autorisées en UE, des dossiers d'homologation très complets doivent être préparés.
- Les fabricants et les importateurs sont responsables d'étiqueter correctement leurs produits.
- A l'achat de produits particulièrement dangereux, les vendeurs doivent informer les clients des dangers, des mesures de protection nécessaire ainsi que du mode d'élimination correct pour ce type de produits.

Pour les consommateurs, l'aspect le plus visible et le plus important de cette nouvelle législation est le changement d'étiquetage.

Contenu de l'étiquette selon la nouvelle loi

Exemple d'une étiquette (Source Office fédéral de la santé publique)



Remarque : Les étiquettes pour les pesticides (produits biocides et phytosanitaires) doivent porter plusieurs indications supplémentaires : usages autorisés, quantités à utiliser, instructions pour les premiers secours et l'élimination des emballages et déchets, etc.

Nouveauté : Des notices mettent l'accent sur les risques et donnent des conseils de sécurité. Les phrases avec la lettre R signalent les risques et celles avec la lettre S les conseils de sécurité.

Exemple de phrases pour un détergent WC contenant de l'acide sulfurique

R35 : Provoque de graves brûlures

S2 : Conserver hors de la portée des enfants

Les nouveaux symboles de danger et leur signification

T+ 	très toxiques Produits chimiques qui, même utilisés en très petite quantité, peuvent avoir des effets extrêmement graves sur la santé ou être mortels. Les produits très toxiques doivent être remis uniquement aux utilisateurs professionnels. <i>exemples: arsenic, acide cyanhydrique</i>
T 	toxiques Produits chimiques qui, utilisés en petite quantité, peuvent avoir des effets graves sur la santé ou être mortels. Le vendeur doit conseiller le consommateur lors de la vente. <i>exemples: gaz d'ammoniac, benzène, essence*</i> <i>*l'essence est le seul produit étiqueté « toxique » en vente en libre-service</i>
Xn 	nocifs Produits chimiques pouvant avoir des effets dangereux sur la santé ou être mortels à des doses plus élevées. <i>exemples: iode, certains produits antigel</i>
Xi 	irritants Produits chimiques provoquant un erythème ou une inflammation en cas de contact avec la peau, les yeux et les muqueuses <i>exemples: carbonate de sodium, eau de javel, certaines tablettes pour lave-vaisselle</i>
C 	caustiques Produits chimiques pouvant entraîner des lésions très graves de la peau, des yeux et des muqueuses. Le vendeur doit conseiller le consommateur lors de la vente. <i>exemple: soude caustique</i>
N 	dangereux pour l'environnement Produits chimiques qui représentent un danger pour l'environnement <i>exemples: certains produits de conservation du bois</i>
F+ 	extrêmement inflammables Produits chimiques dont les gaz et vapeurs forment des mélanges explosibles avec l'air, et qui peuvent s'enflammer très facilement en présence d'une source d'inflammation. Point d'éclair inférieur à 0°C. Point d'ébullition inférieur à 35°C. <i>exemples: laque pour cheveux, mousse à raser</i>
F 	facilement inflammables Produits chimiques dont les gaz et vapeurs forment des mélanges explosibles avec l'air, et qui peuvent s'enflammer facilement en présence d'une source d'inflammation. Point d'éclair inférieur à 21°C. <i>exemples: benzine, alcool à brûler, éthanol</i>
O 	comburants Produits pouvant entretenir un feu sans apport d'air (oxygène). <i>exemples: nitrate de potassium, peroxyde d'hydrogène</i>
E 	explosibles Produits pouvant donner lieu à une explosion par exemple sous l'effet d'un frottement, d'un choc ou d'un amorçage. Le vendeur doit conseiller le consommateur lors de la vente. <i>exemples: azoture de plomb, acide picrique</i>

Délai transitoire

Les substances et produits étiquetés selon l'ancienne loi sur les toxiques peuvent encore être mis sur le marché pendant un an après l'entrée en vigueur (31.07.06) et être vendus aux consommateurs 2 ans après (31.07.07).

FRC, Fédération romande des consommateurs, CP 6151, 1002 Lausanne, 021 312 80 06, www.frc.ch

En savoir plus : www.cheminfo.ch, site réalisé par l'OFSP, l'OFEFP et le seco.

Traduction et adaptation d'un document du konsumentenforum (www.konsum.ch)